Résumé du rapport annuel FEAD 2014

# 2014 : l'année des grands changements !

En 2014, l'objectif global était de garantir la continuité de l'aide alimentaire européenne, l'année ayant en effet été marquée par des changements majeurs et un certain nombre d’incertitudes.

Au niveau européen, le programme européen d'aide alimentaire (PEAD) a été remplacé par le Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD). Au niveau belge, le Bureau d'intervention et de restitution Belge (BIRB), auparavant responsable de la gestion du programme européen d'aide alimentaire en Belgique, a été régionalisé.
Enfin, le SPP Intégration sociale (SPP IS) a été désigné comme responsable de la gestion du FEAD en Belgique pour la période de programmation 2014-2020.

Afin d’optimiser le transfert ~~de connaissances et~~ d’expertise, l’année 2014 a débuté par un transfert de connaissances entre le BIRB et le SPP IS.
Une grande partie du temps a également été consacrée à l'élaboration du programme opérationnel (PO) pour la période de programmation 2014-2020. Dans ce PO, chaque État membre doit définir comment seront utilisées les ressources disponibles pour la période 2014-2020. La date limite de soumission de ce programme était le 11 septembre 2014.

Il a été décidé, en vue d'assurer la continuité de l'aide, de reprendre le système mis en place par le BIRB dans son intégralité. Ce système comprend les étapes suivantes :

* **Élaboration de la liste des produits pour la campagne concernée.**

Il s'agissait, pour 2014, de 14 produits différents : lait demi-écrémé, saumon en conserve, filets de maquereau à la sauce tomate, carbonnades de bœuf, macaronis coupés, purée de pommes de terre en flocons, tomates pelées en cubes, petits pois et jeunes carottes cuits à la vapeur, champignons de Paris, cocktail de fruits au sirop léger, huile d’arachide, confiture extra aux quatre fruits rouges, céréales pour petit-déjeuner, pouding en poudre à la vanille.

* **Commande de denrées alimentaires par les organisations partenaires et diffusion du « règlement 2014 ».**Chaque CPAS et chaque organisation reconnue pouvait soumettre une commande de denrées alimentaires. En ce qui concerne les organisations partenaires reconnues, tous les agréments ont été entièrement repris du BIRB.

La commande de denrées alimentaires devait se faire pour la première fois via un formulaire web électronique. Il s'agit tout de même d'un changement majeur pour les organisations qui, jusque-là, avaient l'habitude de tout faire sur papier.

* **Achat des produits alimentaires pour l'année 2014 via un appel d'offres européen.**

Cet appel d'offres a été lancé en 2014 pour un montant total de 11.871.000,00 € (TVA comprise).

Le lancement et l'attribution de cet appel d'offres n'ont pas été faciles, notamment pour des raisons budgétaires. La première difficulté était qu’il n’y avait, à l’origine, aucun budget prévu pour la FEAD dans le budget belge. De plus, aucun budget n'avait été prévu initialement pour le coût de la TVA, étant donné que le BIRB était exonéré de la TVA, mais le SPP IS, lui, ne l'était apparemment pas.

* **Répartition des denrées alimentaires disponibles sur la base, d’une part, des commandes et des quantités disponibles et, d’autre part, du plafond communal établi en fonction du nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration par commune concernée.**
* **Livraison directe aux organisations partenaires.**
Les fabricants sélectionnés à la suite de l'appel à marché ont fourni les produits alimentaires directement aux organisations partenaires.

Les produits ont été livrés dans 387 points de livraison. Il s'agissait, d'une part, des 10 grands sites de stockage (9 banques alimentaires et un local de stockage de la croix rouge), représentant environ 70 % des quantités livrées, et d'autre part des livraisons « à domicile » des CPAS, représentant environ 30 % des quantités livrées.

Les banques alimentaires assuraient ensuite à leur tour la distribution aux ASBL.

* **Début de la distribution aux plus démunis.**En ce qui concerne la distribution des denrées alimentaires aux plus démunis, les six catégories de bénéficiaires définies par le BIRB ont été reprises dans leur intégralité. Il s'agit des six catégories suivantes :
1. les personnes qui bénéficient du revenu d'intégration ainsi que les membres de leur famille ;
2. les personnes sans domicile fixe (sans-abri) ;
3. les personnes sans papiers ;
4. les personnes en séjour illégal ;
5. les personnes réfugiées ;
6. les personnes vivant sous le seuil de pauvreté.

Les CPAS locaux jouent un rôle crucial dans l'identification des plus démunis. Chaque ASBL active dans le cadre du FEAD est obligée de conclure un accord de partenariat avec le CPAS local. Les CPAS et les ASBL jouent également un rôle important dans la garantie des mesures d'accompagnement proposées aux plus démunis.

**L'année 2014 en chiffres :**

|  |  |
| --- | --- |
| Nombre d'organisations partenaires assurant la distribution aux plus démunis : | **779 (CPAS et ASBL reconnues)** |
| Nombre de produits distribués dans le cadre du FEAD | **14** |
| Montant de l'appel d'offres produits alimentaires | **11.871.000 euros (TVA comprise)** |
| Nombre de tonnes de produits alimentaires livrées aux différentes organisations partenaires | **9.829,54 tonnes** |
| Nombre de tonnes de produits alimentaires effectivement distribuées aux plus démunis | **4.608,95 tonnes** |
| Nombre de personnes ayant recouru au FEAD | **225.549** |

**Vous voulez en savoir plus sur 2014 ?**

Vous pouvez lire le rapport annuel complet [ici](https://www.mi-is.be/sites/default/files/documents/fead_rapport_annuel_2014_fr_0.docx) .